Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_116-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le seize novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation
10/11/2026

Date d'affichage
10/11/2026

Présents : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. CHABRIER, Mme CHEREL, M. CHOMETTE, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

Objet de la délibération

Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du forfait Post-Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions 2027-2032

Madame le Maire explique qu'afin de compléter la réforme du stationnement et notamment le forfait post-stationnement, elle propose de passer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions. Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Commune de Roussillon à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée, l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

N° 116/26

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 15 POUR, la convention relative à la mise en œuvre du forfait Post-Stationnement à compter du 1er janvier 2027 avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,
Gisèle BONNELLY

MAIRIE DE ROUSSILLON * VAUCLUSE 84220 *

Secrétaire de séance
Marie BERNARD